

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 72 (1980)  
**Heft:** 12

**Artikel:** Initiative sur les vacances  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-386037>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Initiative sur les vacances

## Consultation préalable

*Le Conseil fédéral, plus précisément le Département fédéral de justice et police, a procédé à une consultation préalable des cantons, des partis politiques et des organisations intéressées au sujet de l'initiative sur les vacances déposée par l'Union syndicale suisse et le Parti socialiste. Ceux-ci, en tant qu'auteurs de l'initiative, ont répondu aux questions posées par les services de M. Furgler de la façon suivante:*

*Monsieur le Conseiller fédéral,*

Dans le courant de l'été dernier, vous avez invité les cantons, les partis politiques et les organisations intéressées à répondre à un certain nombre de questions concernant l'initiative populaire «pour une extension de la durée des vacances payées» (initiative sur les vacances), que l'Union syndicale suisse et le Parti socialiste suisse ont déposée en commun le 8 octobre 1979. Nous y répondons très volontiers. Nous nous permettons toutefois de faire une observation liminaire sur la procédure engagée dans le cas particulier.

## 1. Procédure

Ce n'est certes pas la première fois que les autorités fédérales procèdent à une consultation préalable sur une initiative populaire. Elles l'ont déjà fait notamment pour celle se rapportant à la participation des travailleurs dans les entreprises. Mais cela reste une procédure exceptionnelle justifiée peut-être lorsqu'il s'agit de problèmes nouveaux dont les aspects sont encore peu connus du Conseil fédéral. Or cela n'est certainement pas le cas en ce qui concerne l'extension de la durée des vacances payées. On aurait donc pu, à notre avis, renoncer à cette préconsultation et s'en tenir à la procédure habituelle. Ce d'autant plus que l'OFIAMT est en possession des données les plus récentes, ainsi que cela ressort de votre lettre du 11 juillet 1980. Nous voulons par conséquent croire que cette consultation préalable n'a pas d'autre but que de compléter l'information du Conseil fédéral sur l'un ou l'autre point de détail.

## 2. Réponses aux questions

*Question 1: Durée actuelle des vacances par rapport à l'initiative*

La réponse à cette question est contenue, pour l'essentiel, dans la lettre que vous avez adressée aux partis politiques et aux organisations intéressées. En effet, vous y avez résumé de façon assez précise la situation existant à l'heure actuelle aussi bien dans les services publics que dans

le secteur privé. Il en résulte que les réglementations prévues dans les contrats collectifs de travail, comme celles en vigueur dans les cantons et les communes ou d'autres institutions vont bien au-delà du minimum établi par le droit fédéral. Elles s'écartent néanmoins encore de façon assez sensible des normes proposées par l'initiative. C'est le cas notamment pour l'âge donnant droit à la 5e semaine de vacances qui est le plus souvent accordée à partir de 50 ans seulement, soit dix ans plus tard que la limite fixée par l'initiative. De surcroît, un nombre assez important de contrats collectifs, dans diverses branches, ne prévoient la 5e semaine que dès l'âge de 55 ans ou même plus tard. Quelques rares dispositions sont cependant plus favorables, dont celles applicables au personnel de Swissair, selon lesquelles 5 semaines sont accordées dès l'âge de 45 ans. En ce qui concerne le minimum de 4 semaines exigé par l'initiative, il n'est pas non plus réalisé dans de nombreux secteurs de l'économie, bien qu'une tendance assez nette dans ce sens soit perceptible depuis quelque temps. C'est ainsi que 4 semaines au moins sont accordées maintenant à tous les travailleurs des arts graphiques, à ceux de la métallurgie du bâtiment et des fabriques de produits synthétiques de Genève, à une large majorité des peintres et plâtriers, au personnel de la SSR et de Coop-Suisse, ainsi qu'à celui de plusieurs entreprises dans d'autres secteurs. Le même avantage sera également introduit dans l'industrie de la métallurgie le 1er janvier 1981, alors que les négociations à ce sujet sont en cours dans l'horlogerie et dans l'industrie de la construction. Quant au régime en vigueur pour le personnel de la Confédération et pour celui soumis à la loi sur la durée du travail, nous nous référons au mémoire que vous a adressé l'Union fédérative du personnel des administrations et entreprises de la Confédération. Il en est de même en ce qui concerne les employés et fonctionnaires des cantons, des communes et de leurs entreprises.

### *Question 2: But et effets de l'initiative*

La réduction du temps de travail est l'une des revendications fondamentales des syndicats. Elle vise à alléger le poids du travail des hommes et à améliorer la qualité de leur existence. L'extension de la durée des vacances est un des moyens d'atteindre ce but. C'est pourquoi d'ailleurs elle fait l'objet de négociations à l'heure actuelle dans tous les pays industrialisés et singulièrement en Europe occidentale, bien que, d'une manière générale, la durée des vacances y soit déjà plus longue que chez nous. Plusieurs pays connaissent en effet un régime prévoyant 4 semaines au moins. C'est le cas notamment de tous les Etats qui nous entourent. En Suède et au Luxembourg le minimum a été porté à 5 semaines. La Confédération européenne des syndicats, pour sa part, demande d'étendre la durée minimale des vacances de 4 à 6 semaines.

Il s'agit en fait d'un postulat d'autant plus justifié qu'il est directement lié à l'évolution des conditions de travail. On sait que les mesures de rationalisation sont introduites à un rythme toujours plus rapide. Or elles

ont le plus souvent sinon dans tous les cas pour conséquences un accroissement des cadences. D'où aussi une plus grande fatigue et la nécessité d'un repos prolongé. Cette constatation est confirmée par d'éminents représentants de la science qui considèrent, dans les circonstances présentes, un allongement des vacances comme absolument indispensable au maintien de la santé physique et psychique des travailleurs. Les effets dus à la monotonie de certaines tâches, ou aux nuisances diverses (bruit, etc.) du milieu du travail sont, dans bien des cas, tout aussi néfastes que l'accroissement des cadences et parlent également en faveur d'une durée prolongée des vacances.

Il ne fait pas de doute non plus que des congés annuels plus longs concourent au développement de la personnalité du travailleur en lui permettant de se vouer de manière accrue à d'autres activités que professionnelles. Il peut parfaire ses connaissances dans d'autres domaines, notamment en effectuant des déplacements en Suisse ou à l'étranger, ou en consacrant plus de temps à la lecture ou à d'autres occupations culturelles. La vie de famille en sera aussi renforcée.

Parmi les avantages d'ordre général d'une extension de la durée des vacances, on ne peut omettre de tenir compte, également, des répercussions sur le marché de l'emploi. Si la situation à cet égard est relativement satisfaisante à l'heure actuelle, les choses peuvent prendre une tournure très différente dans un avenir plus ou moins rapproché, suivant l'évolution de l'économie sur le plan mondial. Nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle vague de chômage, même si elle ne devait pas être aussi grave que celle qui frappe les pays qui nous entourent. Il est évident que des vacances plus longues provoqueraient la création d'un nombre, non négligeable, de nouvelles places de travail et cela aussi dans les secteurs et les régions touristiques ou dépendant des loisirs.

Enfin, il convient de souligner que la rationalisation du travail permet une augmentation constante de la productivité dans presque tous les secteurs de l'économie. Or les travailleurs exigent qu'une partie de cette productivité accrue leur soit bonifiée sous forme de vacances. Cela afin d'améliorer la qualité de la vie plutôt que d'obtenir des avantages supplémentaires sur le plan matériel.

### *Question 3: L'initiative est-elle réalisable?*

Des études effectuées à l'étranger, notamment par le Département de l'emploi britannique et l'Institut syndical européen, ont permis d'évaluer à 2% environ l'augmentation des coûts résultant de l'octroi d'une semaine de vacances supplémentaire, sans accroissement simultané de la productivité. Ce taux de 2% ne serait même pas atteint, globalement, en Suisse, lors de la mise en vigueur des améliorations prévues par l'initiative de l'Union syndicale et du Parti socialiste. Car, par rapport à l'état actuel des choses, selon nos estimations, moins de 2 millions de travailleurs bénéficieront d'une semaine de vacances supplémentaire. Si l'on répartit les 44 heures de travail en moins qu'elle représente sur l'ensemble

des quelque 2,8 millions de salariés que compte la Suisse maintenant, cela fait, en moyenne 31,4 heures par année et par personne, soit moins d'une heure par semaine. Et le résultat du calcul sera encore plus «avantageux» lorsque l'initiative sera soumise au peuple et prendra force de loi, étant donné que de nouveaux progrès auront été enregistrés dans ce domaine d'ici-là. La charge est donc tout à fait supportable tant pour l'économie que pour les collectivités publiques.

Il en est de même en ce qui concerne l'organisation et la répartition des vacances; elles ne posent pas de problèmes insurmontables. Au contraire, dans la mesure où une partie des travailleurs souhaiteraient répartir des vacances prolongées sur l'été et l'hiver, par exemple, l'organisation du travail pourrait en être facilitée.

#### *Question 4: Opportunité de (nouvelles) dispositions étatiques*

A notre avis la question de l'opportunité de dispositions étatiques ne se pose pas. De telles dispositions existent déjà; il importe simplement de les compléter dans le sens voulu par les auteurs de l'initiative. On ne saurait donc parler de dispositions fondamentalement nouvelles. L'article 329a du Code des obligations contient en effet des normes minimales et fixe les limites des compétences des cantons en la matière. Nous rappelons à ce sujet les deux interventions de feu Ezio Canonica au Conseil national. La première fois, au mois de mars 1973, il demandait que soit supprimée la limitation pour les cantons de prolonger la durée minimum des vacances jusqu'à trois semaines seulement. Cette motion a été rejetée par les Chambres fédérales même sous forme de postulat. Cependant, dans sa réponse, le Conseil fédéral reconnaissait que les travailleurs ont besoin de disposer de plus longues périodes continues de repos. Mais il ajoutait, entre autres choses, que la prolongation des vacances, sur le plan fédéral, ne pourrait être envisagée que lorsque tous les cantons ou presque auraient épuisé leurs compétences en la matière. Sur la base de cette réponse et compte tenu du fait que la majorité sinon tous les cantons avaient effectivement utilisé la possibilité offerte à l'article 329a CO, Ezio Canonica a déposé, au mois de décembre 1973, une nouvelle motion réclamant l'inscription dans la loi de trois semaines de vacances au minimum et la compétence pour les cantons de prolonger cette durée d'une semaine, soit jusqu'à quatre semaines.

La motion a été acceptée par le Conseil national sous forme de postulat. Mais depuis lors plus rien ne s'est produit à cet égard sous la coupole fédérale. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons été amenés à lancer une initiative. Il est vrai que celle-ci va beaucoup plus loin que les dispositions actuelles du Code des obligations, ce qui est tout à fait naturel étant donné d'une part, l'évolution enregistrée dans le cadre des conventions collectives et, d'autre part, la nécessité absolue d'étendre la durée des vacances. Mais le but de l'initiative, comme celui du CO, est de fixer des normes minimales qui peuvent être dépassées tant par des réglementations cantonales que par les contrats collectifs de travail. C'est

pourquoi du reste l'initiative ne parle pas de la sixième semaine, bien que cet avantage soit déjà accordé ici et là et qu'il figure dans le nouveau régime des vacances du personnel de la Confédération valable à partir du 1er janvier 1981.

L'établissement de normes minimales étatiques s'impose de toute évidence en vue d'assurer la protection indispensable de la santé de l'ensemble des travailleurs. Dès lors une telle disposition ne saurait être considérée comme une atteinte à l'autonomie des cantons et des communes, pas plus d'ailleurs qu'à la liberté des partenaires contractuels. Dans tous les cas la possibilité est maintenue d'aller au-delà des normes minimales.

Des différences régionales ne peuvent être invoquées pour justifier l'abandon de dispositions étatiques ou l'octroi de vacances dont la durée serait inférieure à celle prévue dans le texte de l'initiative.

#### *Question 5: Opinion concernant l'initiative*

Par cette question, vous demandez aux partis politiques et aux organisations consultés s'ils peuvent approuver l'initiative. En tant qu'auteurs, nous pouvons sans doute nous abstenir d'y répondre.

#### *Question 6: Alternative à l'initiative*

Ainsi que nous l'avons longuement exposé plus haut, l'Union syndicale suisse et le Parti socialiste suisse considèrent la durée des vacances payées prévue dans leur initiative comme un minimum, au-dessous duquel on ne saurait descendre en l'état actuel des choses. Nous ne pouvons donc envisager ni accepter d'alternative visant à augmenter la durée des vacances dans une moindre mesure que celle proposée par l'initiative.

#### *Question 7: Mesures accessoires à une nouvelle réglementation de la durée des vacances*

Il n'est pas nécessaire, à notre avis, de régler spécialement dans le droit fédéral des problèmes tels que «continuité et date des vacances», «salaire à verser pendant les vacances».

Il s'agit de questions qui peuvent tout aussi bien, comme jusqu'ici, être examinées et réglées dans le cadre des conventions collectives ou d'une autre manière.

### **3. Conclusions**

L'initiative que nous avons lancée et déposée ne traite pas de l'ensemble du problème des vacances. Elle ne vise à assurer aux travailleurs qu'un droit minimum. D'autres besoins devront encore être pris en considération, en particulier ceux des salariés les plus âgés. Nos propositions devraient pouvoir être acceptées d'autant plus facilement.

La revendication tendant à augmenter la durée des vacances payées est

étroitement liée à l'évolution des conditions de vie existant dans une société industrielle avancée comme la nôtre. Elle découle des changements intervenus dans tous les domaines de l'activité humaine et vise à accroître le bien-être des travailleurs et de leurs familles. C'est donc un postulat social de première importance, auquel les autorités fédérales ne peuvent rester insensibles. Nous ne doutons pas d'ailleurs de l'appréciation du Conseil fédéral et espérons par conséquent qu'il pourra prendre une décision de principe favorable à notre initiative.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous accorderez à nos observations et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Union syndicale suisse/Parti socialiste suisse